



CONVENTION

Relative à l'organisation des concours et examens professionnels
(Collectivités et établissements publics non affiliaires)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201113-lmc100000021205-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/11/2020

Réception Préfet : 17/11/2020

Publication RAAD : 17/11/2020

Entre d'une part :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne représenté par son Président Monsieur Daniel LEROY, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 8 juillet 2014,

Et d'autre part :

Le DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par son Président, Monsieur Patrick SEPTIERS agissant en vertu de la délibération en date du 13 novembre 2020.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE non affilié, accède, **pour l'année 2021**, aux concours et examens professionnels de catégories A, B et C relevant de la compétence du centre de gestion de Seine-et-Marne et organisés, soit directement par ses soins, soit en commun avec d'autres centres de gestion.

ARTICLE 2 : Missions du centre de gestion organisateur

Les modalités d'organisation des concours et examens faisant l'objet de la présente convention relèvent de l'entière et exclusive responsabilité du centre de gestion organisateur.

A ce titre, le recensement des postes à pourvoir, les formalités d'inscriptions et les dates des épreuves sont identiques à ceux retenus pour les concours et examens organisés pour le compte des collectivités affiliées.

Le centre de gestion assure l'intégralité des missions liées à sa compétence d'autorité organisatrice des concours ou des examens, notamment celles relatives à :

- l'ouverture des concours ou des examens professionnels par décision de son Président,
- la publicité des concours ou des examens professionnels,
- la communication des avis de concours et examens professionnels,
- la constitution du jury,

- la procédure d'inscription et l'instruction des dossiers,
- l'élaboration des sujets ou critères,
- l'établissement de la liste des admis à concourir,
- l'organisation des différentes épreuves,
- les corrections des épreuves écrites, pratiques et/ou orales,
- les réunions du jury constitué selon les dispositions réglementaires,
- l'établissement des listes d'admissibles et d'admis,
- l'établissement des listes d'aptitude ou d'admission,
- les formalités de publicité des listes d'admission et d'aptitude,
- la communication des résultats et des documents communicables,
- tous les actes réglementaires relatifs aux concours et examens professionnels.

ARTICLE 3 : Participation financière

a) Les recrutements opérés pour les concours et les examens de catégories A et B qui relèvent de la compétence exclusive des centres de gestion (dont la liste est annexée à la présente convention) **ne donneront lieu à aucune participation financière** de la part de la collectivité partie à la présente convention.

b) Pour les autres concours et examens professionnels de catégories A et B de la filière sanitaire et sociale et les concours et examens professionnels de la catégorie C, **la participation financière à verser** au Centre de gestion de Seine-et-Marne par la collectivité du DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE sera :

- **le coût lauréat**, déterminé par le nombre de lauréats inscrits sur les listes d'admission faisant partis des effectifs de la collectivité du DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Dépenses prises en compte :

- dépenses directes (salles, sujets, intervenants, assurances, affranchissements, impressions, transports, frais de personnel...),
- dépenses indirectes (charges de structure), à l'exclusion des coûts d'amortissements des bâtiments et du matériel.

$$\text{Coût du lauréat} = \frac{\text{(Dépenses directes + dépenses indirectes)}}{\text{Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission}}$$

La justification de la base retenue sera communiquée à la collectivité signataire à l'appui de la demande de remboursement.

Dans le cadre de concours et examens professionnels conventionnés entre centres de gestion et pour lesquels le Centre de gestion de Seine-et-Marne serait coorganisateur, la facturation sera établie directement par le centre de gestion organisateur au Centre de gestion de Seine-et-Marne. **Celui-ci repercutera à la collectivité signataire le coût lui incombant.**

En cas de nomination par la collectivité signataire sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion n'ayant pas passé convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne, **la collectivité signataire sera susceptible d'être directement redevable des frais** que ce

centre de gestion pourra établir au titre de l'application des coûts lauréats défini à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

La collectivité signataire se libérera des sommes dues sur présentation d'un mémoire détaillé relatif aux **lauréats des concours et examens professionnels organisés en 2021** et dès avis de paiement présenté par l'agent comptable du centre de gestion.

ARTICLE 5 : Information sur les nominations

La collectivité signataire s'engage conformément aux dispositions de l'article 23-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale à informer sans délai le centre de gestion de toute nomination d'un lauréat figurant sur une liste d'aptitude ou d'admission d'une opération conventionnée.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne ou le centre de gestion coorganisateur assureront tous les risques relevant de l'organisation des concours ou examens professionnels qui leur incombent.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait à Melun, le

Fait à Lieusaint, le

Pour le Département
de Seine-et-Marne

Pour le centre de gestion
de Seine-et-Marne

Le Président

Le Président

ANNEXE

Les concours et les examens de catégories A et B dont l'organisation relève de la compétence exclusive des centres de gestion sont les suivants :

Filière administrative

Attaché (concours interne, externe et 3^e voie)
Attaché principal (examen)
Rédacteur (concours interne, externe et 3^e voie)
Rédacteur principal de 2^e classe (concours interne, externe et 3^e voie)
Rédacteur principal de 2^e classe (examen PI)
Rédacteur principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Rédacteur principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière technique

Ingénieur (concours interne et externe)
Ingénieur (examen professionnel PI)
Technicien (concours interne, externe et 3^e voie)
Technicien principal de 2^e classe (concours interne, externe et 3^e voie)
Technicien principal de 2^e classe (examen PI)
Technicien principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Technicien principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière culturelle

Attaché de conservation du patrimoine (concours)
Bibliothécaire (concours)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (concours interne externe et 3^e voie)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe (concours interne externe et 3^e voie)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe (examen PI)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière culturelle enseignement artistique

Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1^{ère} et 2^e catégorie (concours interne et externe)
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2^e catégorie (examen PI)
Professeur d'enseignement artistique (concours interne, externe)

Professeur d'enseignement artistique (examen PI)
Assistant d'enseignement artistique (concours interne, externe et 3^e voie)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (concours interne, externe et 3^e voie)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière sportive

Conseiller des activités physiques et sportives (concours interne et externe)
Conseiller principal des activités physiques et sportives (examen d'avancement de grade)
Educateur des activités physiques et sportives (concours interne, externe et 3^e voie)
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (concours interne, externe et 3^e voie)
Educateur des activités physiques et sportives (Examen professionnel PI)
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (Examen professionnel PI)
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (Examen d'avancement de grade)
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière animation

Animateur (concours interne, externe et 3^e voie)
Animateur principal de 2^e classe (concours interne, externe et 3^e voie)
Animateur principal de 2^e classe (examen professionnel PI)
Animateur principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Animateur principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière sécurité

Directeur de police municipale (concours)
Directeur de police municipale (examen professionnel PI)
Chef de service de police municipale (concours interne, externe et 3^e voie)
Chef de service de police municipale (examen de promotion interne)
Chef de service de police municipale principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)